



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

BUREAU DES RÉGLEMENTATIONS
ET DES ÉLECTIONS

ARRETE PREF/DCL/BRE/2017/0618
**Fixant la liste des candidats pour le 1^{er} tour des élections municipales partielles
complémentaires dans la commune de PARLY**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles L.256 et R.126 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°PREF/MAP/2017/067 du 28 août 2017 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Mme Françoise FUGIER, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCT/SCUR/2017/0520 du 5 décembre 2017 modifié portant convocation des électeurs de la commune de PARLY les 7 janvier 2017 (1^{er} tour) et 14 janvier 2017 (2^{ème} tour) en vue des élections municipales complémentaires ;

VU les candidatures enregistrées ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE :

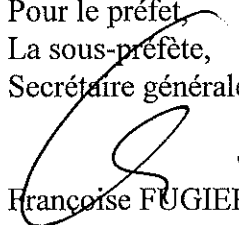
Article 1^{er}. – La liste des candidats en vue du 1^{er} tour des élections municipales partielles complémentaires dans la commune de PARLY est fixée conformément à l'annexe ci-jointe.

.../...

Article 2. – la liste des candidats devra être affichée en mairie dès réception ainsi que dans le bureau de vote le jour du scrutin.

Fait à AUXERRE, le 22 DEC. 2017

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,


Françoise FUGIER

La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Yonne et le premier adjoint de la commune de Parly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

ANNEXE A L'ARRETE PREF/DCL/BRE/2017/ 0618

Fixant la liste des candidats pour le 1^{er} tour des élections municipales partielles complémentaires dans la commune de PARLY

Elections municipales complémentaires 1^{er} tour du 7 janvier 2017

Candidats au scrutin plurinominal majoritaire

Nombre de sièges à pourvoir : 2

Monsieur Patrice TORDEUX

Monsieur Joël VINCENT

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,



Françoise FUGIER